

<b>Service émetteur :</b>	<b>Direction Générale – Territoires Mission « Adultes-Polyhandicap »</b>
<b>Sujet :</b>	<b>Situation des SAAD - SAV</b>
<b>Date :</b>	10 mars 2010 Réf. : 2010-03-10
<b>Destinataires :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Directeurs des établissements et services APF et Handas</li> <li>▪ Représentants départementaux</li> <li>▪ Représentants Régionaux</li> <li>▪ Directeurs Régionaux</li> <li>▪ Conseillers Territoriaux</li> </ul>
<b>Pour information :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Equipe de Direction</li> <li>▪ Membres du Conseil d'Administration</li> </ul>
<b>Pièces jointes :</b>	Communiqué de Presse
<b>Nombre de pages :</b>	3

Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous le CP que l'APF vient de publier à propos des services à la personne et notamment concernant la situation des SAAD et SAV.

Celui-ci s'inscrit dans le plan d'action offensif que nous menons et que nous reprenons ci-dessous :

- Depuis la rencontre du 9 septembre 2009 au siège de l'APF, avec M. Heyriès, deux courriers ont été adressés à la DGCS. Le 5 novembre 2009, nous lui faisons état des subventions reçues des DDASS, deux départements seulement, malgré la circulaire DGAS de décembre 2007. Le 19 février 2010, un autre courrier, signé du Président et du Directeur Général, alertait une nouvelle fois la DGCS en apportant des éléments chiffrés relatifs aux déficits prévisionnels de 2009 et de 2010.
- Suite à la table ronde sur le financement des SAAD du 22 décembre 2009, un collectif des associations gestionnaires s'est créé. L'APF en fait partie. Ce collectif a depuis, lui aussi, communiqué auprès de la DGCS, mais aussi auprès des ministres. L'Assemblée des Départements de France (ADF) a proposé un groupe de travail avec le Collectif, qui s'est déjà réuni une première fois, pour repenser ensemble le financement et la tarification des services d'aide à domicile.
- Nos deux courriers à la DGCS, concernant la situation spécifique de l'APF, étant restés sans réponse à ce jour, un courrier aux ministres, les alertant sur la situation des SAAD et SAV de l'APF et les informant du silence de la DGCS, vient d'être adressé. Un communiqué de presse APF relayera très

prochainement cette information en accentuant volontairement le ton alarmiste de la situation. La non-réponse de la DGCS est inacceptable.

- Un rencontre entre les présidents de l'UNA et de l'APF a eu lieu au siège, le 2 décembre 2009. A l'issue de cette rencontre, la convention entre UNA et APF a été réactualisée et renforcera nos partenariats.
- Le Comité d'Entente National dont l'APF fait partie apporte également son soutien au Collectif des associations gestionnaires de services. Un courrier aux Ministres (Xavier Darcos, Nadine Morano, Nora Berra) doit prochainement leur être adressé.
- Les Conseils Départementaux APF ont été sollicités par la Direction Générale pour qu'ils apportent localement un appui politique en cette période électorale.

Vous l'aurez compris, parallèlement aux actions que mènent les directeurs des SAAD/SAV dans leurs services pour mieux justifier les coûts de nos prestations auprès des personnes en situation de handicap, avec l'aide des Conseillers Territoriaux Adultes, l'Association maintient la pression auprès des pouvoirs publics en son nom propre et également en participant à l'action collective des autres associations et fédérations de l'aide à domicile.

Il nous semblait important de porter à votre connaissance tous ces éléments.

Cordialement,

Thomas Guitton,  
Directeur Equipe Territoriale S-O  
Mission « Adultes-Polyhandicap »

Evelyne Marion et Jean-Marc Colin,  
Pour l'Equipe des Conseillers Territoriaux  
Adultes

Le mardi 9 mars 2010

COMMUNIQUE DE PRESSE

**Vivre à domicile : un droit menacé !  
Bientôt des usagers sans aide  
et des salariés sans emploi !**

L'Association des Paralysés de France (APF) a interpellé à plusieurs reprises, ces derniers mois, la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS anciennement DGAS) au sujet très préoccupant de la situation économique des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et Services d'Aide Humaine (SAH) de l'association. A ce jour, seules 2 des 21 structures APF ont obtenu une subvention de leur DDASS d'un montant qui ne couvrira pourtant pas leur déficit ! Il est désormais indispensable de prendre des mesures d'urgence pour que l'APF puisse continuer à assurer sa mission d'aide et de soin à domicile pour les personnes en situation de handicap. Sans compter qu'il en va également de la sauvegarde d'emplois des professionnels du médico-social intervenant à domicile.

L'APF a envoyé plusieurs courriers informant la DGCS de la situation alarmante de ses SAAD et SAH, ces courriers sont restés sans réponse ; les demandes de 16 organisations représentant les professionnels et usagers du secteur lors de la table ronde du 22 décembre 2009 n'ont pas été entendues ; aucune décision n'a été prise au sujet de la création d'un fonds d'urgence ; et malgré la promesse du gouvernement de la mise en œuvre de travaux sur une refonte du système de l'aide et des soins à domicile, aucun calendrier de travail n'a été établi alors que ces travaux doivent être finalisés en juin. Les pouvoirs publics restent sourds aux alertes des associations, alors que certains gestionnaires de ce type de services sont dans l'obligation de fermer leurs services laissant des centaines de personnes en situation de handicap sans réponse adaptée !

En 2008, considérant que la prestation de compensation du handicap (PCH) permettrait aux usagers de financer les interventions des « services d'aide humaine », l'Etat a supprimé sa contribution de 50 millions d'euros destinée jusqu'à alors à financer ces services. Au final il est inacceptable que ce soient les usagers et les associations sur leurs fonds propres qui doivent payer le déficit. Au cœur de cette situation : la reconnaissance de l'utilité publique et sociale, qui fait aujourd'hui débat dans la transposition de la directive européenne sur les services sociaux d'intérêt général. L'enjeu essentiel qui va de pair est une tarification à hauteur des besoins et des coûts de fonctionnement.

Le foisonnement des services à domicile lucratif, il faut garantir aux personnes une égalité d'accès à des prestations adaptées et de qualité sur l'ensemble du territoire, et aux salariés des conditions de travail dignes leur permettant de mener à bien leurs missions auprès des usagers.

L'APF tire la sonnette d'alarme et demande au gouvernement de prendre des mesures d'urgence en proposant des avancées concrètes et un soutien financier aux services d'aide à domicile des associations !

**Contacts :**

Evelyne Weymann : 01 40 78 56 59 – 06 89 74 97 37  
Sylvaine Séré de Rivières : 01 40 78 69 60 – 06 07 40 16 65